

## PROTOCOLE COVID-19 AU 3SLHB

*Ce document fait référence aux différents textes réglementaires en vigueur à la date de publication de la note. Il n'a pas vocation à remplacer les textes existants. Il a pour objectif de préciser les dispositions particulières prises au club 3SLHB.*

*L'ensemble des dispositions ci-dessous s'appliquent aux joueuses/eurs, dirigeants, bénévoles et public qui rentrent dans les salles de sport de la ville de St Sébastien/Loire, utilisées par le 3SLHB.*

*Cette note sera envoyée aux équipes visiteurs pour les informer des mesures en vigueur au 3SLHB.*

*Les évolutions rapides en matière de réglementation nécessitent une mise à jour des différentes dispositions. Il convient donc de consulter le dernier document publié.*

### 1. RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

- Port du masque pour toute personne qui entre dans le complexe sportif (excepté pour les enfants de -11 ans).
- Nettoyage des mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition dans la salle.
- Distanciation physique de 1 m entre les personnes.

### 2. ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES TRIBUNES

- Un sens de circulation, avec entrée/sortie séparée est mis en place et doit être respecté par toutes les personnes, y compris les joueuses/eurs.
- La distanciation physique d'un mètre entre spectateurs doit être respectée, y compris dans les tribunes.
- La jauge de la salle est réduite (120 spectateurs maximum dans la salle Luc ABALO).  
Il convient que le club visiteur informe le 3SLHB s'il désire faire réserver des places, tout spécialement pour les matchs séniors.
- Un registre des entrées est prévu à l'entrée de la salle. Toute personne qui entre dans les tribunes doit s'inscrire sur ce registre.
- Les joueuses/eurs ne sont pas autorisées à s'installer dans les tribunes.

### 3. FONCTIONNEMENT DU BAR

Le bar dans les salles de sport est fermé.

Aucune boisson ni collation ne sera distribué aux joueuses/eurs à l'issue des rencontres.

### 4. VESTIAIRES ET DES DOUCHES.

Les vestiaires et douches sont fermés depuis les nouvelles mesures préfectorales en date du 23 octobre 2020.

Chaque équipe devra désigner un « référent COVID » qui veillera à faire respecter cette consigne.

*Date de publication de la note : 23 octobre 2020*



**Denis HOUVER**  
Président